

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU
15 DECEMBRE 2022

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Contrat de prestation
avec l'agence OSARO
Direction artistique de la
quatrième édition du
festival de street art 2023**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 16 décembre 2022
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 16 décembre 2022
et qu'il est donc exécutoire.

Le 16 décembre 2022

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUETTESSE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

L'an deux mille vingt deux, le 15 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 8 décembre deux mille vingt deux, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame BRELURUS, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame CASTIGLIEGO, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL

Avaient donné procuration :

Madame AGUINET à Madame HABERT-DUPUIS
Madame BOUTIN à Madame PEUGNET
Madame GOTTI à Madame MACE
Madame LESUEUR à Monsieur LEVEL
Madame MEUNIER à Monsieur VENUS
Madame NASRI à Monsieur JOUSSE
Monsieur LEGUAY à Madame GUYARD
Madame RHONE à Monsieur JEAN-BAPTISTE
Monsieur BENTZ à Monsieur ROUXEL

Secrétaire de séance :

Madame BOGE

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20221215-22-G-01-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

N° DE DOSSIER : 22 G 01

OBJET : CONTRAT DE PRESTATION AVEC L'AGENCE OSARO - DIRECTION ARTISTIQUE DE LA QUATRIÈME ÉDITION DU FESTIVAL DE STREET ART 2023

RAPPORTEUR : Monsieur BATTISTELLI

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Depuis 2018, le portrait historique dessine le fil conducteur de la biennale du festival de Street Art : Claude DEBUSSY, Alexandre DUMAS, Jacques TATI, Madame de MONTESPAN et autres. Il a donc été décidé de définir « le portrait » comme identité artistique unique de la biennale du festival de Street Art.

C'est dans ce contexte que la Ville de Saint-Germain-en-Laye passe commande à l'agence OSARO pour mettre en œuvre la quatrième édition du festival de Street Art qui se tiendra du 12 au 17 juin 2023.

L'agence OSARO regroupe des artistes, des directeurs artistiques et des techniciens. L'activité de l'agence est axée sur les arts visuels issus des arts urbains (Street-art et graffiti). Elle propose aux collectivités publiques, aussi bien qu'aux particuliers, des événements autour de l'art contemporain. Sa démarche est résolument tournée vers l'ouverture d'esprit à travers la découverte culturelle. Un chemin qui passe par la rencontre avec des artistes talentueux et la découverte de techniques et concepts novateurs. Parce que les jeunes d'aujourd'hui sont les acteurs de demain, l'agence OSARO propose des ateliers de sensibilisation, des moments ludiques et pédagogiques encadrés par des artistes professionnels.

La Ville missionne l'agence OSARO pour assurer la direction artistique du festival, coordonner la réalisation de deux fresques, sur la façade de l'Espace VERA et sur un des pignons de l'espace Pierre DELANOË, organiser des temps forts et mettre en œuvre des actions de médiation à destination des scolaires, des jeunes, des familles et du personnel de la Ville.

Cette prestation donne lieu à un contrat entre la Ville de Saint-Germain-en-Laye et l'agence OSARO, pour un montant de 43 450 € TTC (versement de 16 000 € TTC en 2022 et 27 450 € TTC en 2023). Ce Festival bénéficie d'une subvention de 15 000 € allouée par le Conseil Régional d'Île-de-France.

A cet effet, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation avec l'agence OSARO tel qu'annexé à la présente délibération pour réaliser la programmation de la quatrième édition du festival de Street Art, du 12 au 17 juin 2023.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À LA MAJORITÉ, Monsieur BENTZ (procuration à Monsieur ROUXEL), Monsieur ROUXEL votant contre,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation avec l'agence OSARO tel qu'annexé à la présente délibération pour réaliser la programmation de la quatrième édition du festival de Street Art, du 12 au 17 juin 2023.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye



Ville de Saint-Germain-en-Laye
Direction de la vie culturelle

Contrat de prestation

Entre les soussignés :

La Ville de Saint-Germain-en-Laye, sise 16 rue de Pontoise 78100 Saint-Germain-en-Laye, représentée par Monsieur Arnaud PERICARD, Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020.

Ci-après dénommé « **l'organisateur** », d'une part

Et

L'Agence OSARO, sise 100 rue du Président Wilson à LEVALLOIS-PERRET 92300, représentée par Elisabeth LARSONNEUR-TARDY, ci-après dénommé « **OSARO** », d'autre part

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre du Festival de Street art, la Ville de Saint-Germain-en-Laye passe commande pour mettre en œuvre l'événement « Dans et sur les murs » 4^{ème} édition.

OSARO regroupe des artistes, des directeurs artistiques et des techniciens. L'activité de l'agence est axée sur les arts visuels issus des arts urbains (Street-art et graffiti). Elle propose aux collectivités publiques, aussi bien qu'aux particuliers, des événements autour de l'art contemporain. Sa démarche est résolument tournée vers l'ouverture d'esprit à travers la découverte culturelle. Un chemin qui passe par la rencontre avec des artistes talentueux et la découverte de techniques et concepts novateurs. Parce que les jeunes d'aujourd'hui sont les acteurs de demain, OSARO propose des ateliers de sensibilisation, des moments ludiques et pédagogiques encadrés par des artistes professionnels.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Les parties conviennent de réaliser, dans le cadre du 4^{ème} Festival de Street-art « Dans et sur les murs » une programmation qui aura lieu du lundi 12 au samedi 17 juin 2023.

FRESQUES PÉRENNES:

- FAÇADE DE L'ESPACE VERA – RUE HENRI IV:
La sélection de l'artiste a déjà été effectuée, en concertation avec l'organisateur, selon une démarche d'appel à projet. **OSARO** aura la charge de contractualiser directement avec l'artiste, JEAN ROOBLE. L'inauguration devra avoir lieu le mercredi 14 juin 2023.
- PIGNON DE L'ESPACE PIERRE DELANOË - FOURQUEUX:
Cette réalisation fait l'objet d'un appel à projet, autour de la thématique « du portrait ». Pour cette action, l'agence Osaro est chargée de proposer 5 artistes maximum et de diffuser l'appel à projet aux 3 artistes présélectionnés en concertation avec **l'organisateur**. **OSARO** aura la charge de contractualiser directement avec l'artiste. L'inauguration devra avoir lieu le samedi 17 juin 2023.

MÉDIATION CULTURELLE :

- Atelier pour le personnel de la Ville et conférences (quantité à déterminer) proposées par OSARO en lien avec les partenaires du festival : le TAD, la micro-folie, les médiathèques, le Musée Municipal, le Quai des Possibles, le MAN et le musée départemental Maurice-DENIS;
- Élaboration d'outils pédagogiques à destination des publics;
- Exposition à Vera, en concertation avec le Musée Municipal et la médiathèque;
- Intervention artistique avec la médiathèque Marc-FERRO, située dans le jardin des Arts ;

TEMPS -FORTS:

- JARDIN DES ARTS ET PLACE DES COMBATTANTS (A PROXIMITE DE L'ESPACE VERA) :
Animation du site par des performances artistiques en direct, actions participatives avec les publics et une ambiance musicale proposées par OSARO;
- Interventions à déterminer au SKATE PARC ou sur la PLACE DES ROTONDES, le samedi 17 juin 2023 (en cours de construction avec la DJSVA).

La programmation est basée sur les principes suivants :

- La valorisation du Street-art en tant que mouvement artistique contemporain,
- La création artistique in situ,
- L'échange entre les artistes et le public par de la médiation culturelle,
- La sensibilisation du public au processus de création artistique,
- La mise en œuvre d'un événement familial et festif.

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de déterminer les modalités et les conditions de la mise en place de l'événement et notamment les obligations relevant de chacune des deux parties.

La convention détermine également les modalités, conditions et durée de la cession aux parties des droits de propriété intellectuelle de nature patrimoniale.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DES PARTIES

La responsabilité de chacune des parties est limitée aux engagements pris dans le présent contrat.

En aucun cas, l'une des parties ne pourra être tenue pour responsable des engagements pris par l'autre, même au cas où les engagements se rapporteraient au présent accord.

Article 2 / 1 – OBLIGATIONS

OSARO s'engage à mettre en œuvre l'événement:

FRESQUES PÉRENNES:

- FAÇADE DE L'ESPACE VERA – RUE HENRI IV:
La sélection de l'artiste a déjà été effectuée, en concertation avec l'organisateur, selon une démarche d'appel à projet. **OSARO** aura la charge de contractualiser directement avec l'artiste, JEAN ROOBLE. L'inauguration devra avoir lieu le mercredi 14 juin 2023.
- PIGNON DE L'ESPACE PIERRE DELANOË - FOURQUEUX:
Cette réalisation fait l'objet d'un appel à projet, autour de la thématique « du portrait ». Pour cette action, l'agence Osaro est chargée de proposer 5 artistes maximum et de diffuser l'appel à projet aux 3 artistes présélectionnés en concertation avec l'organisateur. **OSARO** aura la charge de contractualiser directement avec l'artiste. L'inauguration devra avoir lieu le samedi 17 juin.

MÉDIATION CULTURELLE :

- Atelier pour le personnel de la Ville et conférences (quantité à déterminer) proposées par OSARO en lien avec les partenaires du festival : le TAD, la micro-folie, les médiathèques, le Musée Municipal, le Quai des Possibles, le MAN et le musée départemental Maurice-DENIS;
- Élaboration d'outils pédagogiques à destination des publics;
- Exposition à Vera, en concertation avec le Musée Municipal et la médiathèque;
- Intervention artistique avec la médiathèque Marc-FERRO, située dans le jardin des Arts ;

TEMPS -FORTS:

- JARDIN DES ARTS ET PLACE DES COMBATTANTS (A PROXIMITÉ DE L'ESPACE VERA) :
Animation du site par des performances artistiques en direct, actions participatives avec les publics et une ambiance musicale proposées par OSARO;
- Interventions à déterminer au SKATE PARC ou sur la PLACE DES ROTONDES, le samedi 17 juin 2023 (en cours de construction avec la DJSVA).

*En revanche, **OSARO** ne pourrait se voir responsable des autorisations non obtenues par la Ville pour la réalisation des œuvres.*

OSARO assume la responsabilité artistique des œuvres : conceptions et réalisations.

OSARO s'engage à organiser les rencontres artistiques, animations d'art urbain, ateliers artistiques en concertation et en collaboration avec « l'organisateur ».

OSARO se charge de la relation avec les artistes, des contrats, des rémunérations.

OSARO se charge de tous les moyens humains et matériels nécessaires à la bonne réalisation de la fresque de l'espace VERA.

OSARO se charge des obligations administratives et des déclarations MDA liées à l'intervention des artistes. Dans le cadre de l'appel à Projet « **OSARO** » rémunérera les artistes non retenus à hauteur de 750 € TTC, en contractualisant avec chacun d'eux, ainsi que les deux artistes retenus pour les fresques pérennes citées ci-dessus.

OSARO s'engage à travailler en relation et en concertation avec les différents services de la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

OSARO s'engage à fournir dans les délais demandés les informations nécessaires pour l'organisation technique et la mise en œuvre du plan de communication.

OSARO s'engage à se rendre disponible pour des réunions de coordination pour la préparation du festival avec les services municipaux et les partenaires du projet.

Article 2 / 2 – OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur assure le pilotage du projet et la coordination avec l'ensemble des services municipaux et partenaires extérieurs (La CLEF, le Quai des Possibles, le musée départemental Maurice-DENIS...).

L'organisateur a la charge d'établir le cahier des charges pour la réalisation de la fresque de l'espace DELANOË et d'organiser le comité chargé de la présélection de 3 artistes maximum et la sélection finale de l'artiste retenu.

L'organisateur se charge des obligations administratives et de toutes les autorisations nécessaires à la réalisation de la fresque et au bon déroulement du festival (occupation et mise à disposition de façon temporaire de l'espace public retenu dans le projet).

L'organisateur fournira les lieux et emplacement dans l'espace public en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire à l'installation, au montage et démontage, l'accueil des performances ainsi que la sécurité des personnes et des biens.

L'organisateur assure la communication du festival dans la Ville par le biais des supports existants : les réseaux sociaux, le journal de la Ville et la presse locale.

En matière de publicité et d'information, **l'organisateur** respectera scrupuleusement les mentions obligatoires.

L'organisateur assurera le suivi administratif et percevra toutes les demandes de subvention relatives à l'organisation du festival.

Article 2 / 3 – EN MATIÈRE D'EMPLOI

L'organisateur et **OSARO** en qualité d'employeurs, assument les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de leur personnel respectif attaché à l'événement et aux actions culturelles.

L'organisateur et **OSARO** s'engagent à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relative à la sécurité dans le cadre de ces compétences.

ARTICLE 3 – REALISATION DE DEUX FRESQUES SUR LA FAÇADE DE L'ESPACE VERA ET SUR UN DES PIGNONS DE L'ESPACE PIERRE DELANOË.

Article 3/1 – MISE À DISPOSITION DES SUPPORTS DE CRÉATION

L'Organisateur met à la disposition d'**OSARO** deux supports de création et s'engage à obtenir toutes les autorisations nécessaires.

L'Organisateur informe **OSARO** que le support de création à savoir une partie de la façade de l'espace VERA, appartient au ministère de la Défense mais **l'Organisateur** bénéficie d'une convention de transfert de gestion excluant toute obligation de demande d'autorisation auprès de l'État.

Les deux supports de création seront mis à disposition d'**OSARO** à partir du lundi 5 juin 2023.

Article 3/2 - PÉRENNITÉ DE L'OEUVRE (VALABLE POUR LES DEUX FRESQUES)

L'œuvre réalisée peut avoir un caractère éphémère et temporaire. Elle peut être détruite et recouverte.

Il est expressément convenu que l'artiste retenu et contractualisant avec **OSARO** ne pourra prétendre à aucune indemnisation de quelque nature en cas de travaux effectués entraînant une destruction qui aura été réalisée sur le support mis à disposition.

Il est par ailleurs prévu que l'**Organisateur** assume la charge financière, sans recours contre **OSARO**, des travaux de recouvrement de l'œuvre éventuellement demandés par la copropriété à l'issue de la période de mise à disposition du support de création.

ARTICLE 4 – MODE D'EXPLOITATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE CÉDÉS

Article 4/1 : POUR LA FRESQUE A L'ESPACE VERA AU 2 RUE HENRI IV

La cession des droits, relative à l'œuvre réalisée, comprend le droit de représentation autorisant la diffusion publique des œuvres, et le droit de reproduction permettant de fixer les œuvres sur tous supports et tous formats.

Cette cession est effectuée à titre gracieux. Elle est opérée au bénéfice de l'ORGANISATEUR et, le cas échéant à leur demande, des propriétaires mettant à disposition le support de la création.

La présente cession emporte le transfert des droits patrimoniaux des dits éléments :

Pour le droit de reproduction : le droit de reproduire ou de faire reproduire en tout ou partie, sur tout support, notamment papier, magnétique, numérique, etc. ou tout autre support informatique ou électronique et ce, sans limitation de nombre ;

Pour le droit de représentation : le droit pour tout ou partie, de diffuser ou de faire diffuser, par tout procédé quel qu'il soit, et notamment par tous supports mentionnés au présent article, en tous formats, directement ou par un tiers, aux fins d'effectuer toute forme de traitement.

En contrepartie, l'**organisateur** s'engage à garantir à l'artiste engagé par **OSARO** qu'il ne sera fait aucun usage commercial de l'œuvre réalisée, sauf à avoir son autorisation écrite et préalable et convenir d'une compensation financière à son égard.

Toute utilisation ou reproduction non prévue au titre du présent contrat devra être, au préalable, approuvée par l'**organisateur** et l'artiste engagé par **OSARO**. Elle devra faire l'objet d'une nouvelle cession de droits d'auteur, dans le cadre d'un avenant.

L'organisateur s'engage à respecter le droit moral de l'artiste engagé par **OSARO**.

L'organisateur s'engage à respecter le droit moral de l'auteur et notamment à mentionner sur chaque support de l'œuvre le nom, le prénom et les fonctions de celui-ci (Artiste, graffeur...), suivis du nom de l'agence prestataire : Agence **OSARO**.

De plus :

- **L'organisateur** s'engage à mentionner le nom du prestataire : Agence OSARO ou / et son logo sur l'ensemble de la communication numérique et papier liée à l'événement.
- **OSARO** convient de faire figurer dans tous les documents d'information, le logo de la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

Article 4/2 : POUR LA FRESQUE A L'ESPACE DELANOË- CÔTÉ PARKING-FOURQUEUX

La cession des droits, relative à l'œuvre réalisée, comprend le droit de représentation autorisant la diffusion publique des œuvres, et le droit de reproduction permettant de fixer les œuvres sur tous supports et tous formats.

Cette cession est effectuée à titre gracieux. Elle est opérée au bénéfice de l'ORGANISATEUR et, le cas échéant à leur demande, des propriétaires mettant à disposition le support de la création.

La présente cession emporte le transfert des droits patrimoniaux des dits éléments :

Pour le droit de reproduction : le droit de reproduire ou de faire reproduire en tout ou partie, sur tout support, notamment papier, magnétique, numérique, etc. ou tout autre support informatique ou électronique et ce, sans limitation de nombre ;

Pour le droit de représentation : le droit pour tout ou partie, de diffuser ou de faire diffuser, par tout procédé quel qu'il soit, et notamment par tous supports mentionnés au présent article, en tous formats, directement ou par un tiers, aux fins d'effectuer toute forme de traitement.

En contrepartie, **l'organisateur** s'engage à garantir à l'artiste engagé par **OSARO** qu'il ne sera fait aucun usage commercial de l'œuvre réalisée, sauf à avoir son autorisation écrite et préalable et convenir d'une compensation financière à son égard.

Toute utilisation ou reproduction non prévue au titre du présent contrat devra être, au préalable, approuvée par **l'organisateur** et l'artiste engagé par **OSARO**. Elle devra faire l'objet d'une nouvelle cession de droits d'auteur, dans le cadre d'un avenant.

L'organisateur s'engage à respecter le droit moral de l'artiste engagé par **OSARO**.

L'organisateur s'engage à respecter le droit moral de l'auteur et notamment à mentionner sur chaque support de l'œuvre le nom, le prénom et les fonctions de celui-ci (Artiste, graffeur...), suivis du nom de l'agence prestataire : Agence **OSARO**.

De plus :

- **L'organisateur** s'engage à mentionner le nom du prestataire : Agence OSARO ou / et son logo sur l'ensemble de la communication numérique et papier liée à l'événement.
- **OSARO** convient de faire figurer dans tous les documents d'information, le logo de la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

Article 4/3 : POUR TOUTES AUTRES RÉALISATIONS ET PRESTATIONS ARTISTIQUES.

La cession de droits, relative aux œuvres qui seront réalisées, est au bénéfice de l'organisateur et comprend le droit de représentation, qui autorise la diffusion publique des

œuvres, et le droit de reproduction, qui permet de fixer les œuvres sur tous supports et tous formats, dans le cadre de la réalisation de l'événement.

Les droits cédés comprennent tous les droits d'exploitation attachés aux œuvres à des fins de communication interne et externe sur le projet de la 4^{ème} édition du festival de Street Art « Dans et sur les murs ». Ne sont pas inclus dans les droits cédés, le droit de céder à titre onéreux des objet(s) représentant les œuvres.

La cession des droits est consentie pour une durée de 10 ans.

En vertu du présent contrat, l'organisateur est entièrement subrogé dans tous les droits de l'auteur attachés à l'œuvre. Il pourra ainsi notamment poursuivre tout contrefacteur de l'œuvre.

Toute utilisation ou reproduction non prévue au titre des contrats devra faire l'objet, d'une demande écrite et être, au préalable, approuvée par le prestataire et l'artiste. Elle devra faire l'objet d'une nouvelle cession de droits d'auteur, dans le cadre d'un avenant.

Les auteurs artistes autorisent l'organisateur et OSARO à diffuser les œuvres liées au projet sur leur site internet, journal municipal, FB, CD, DVD...); Ils les autorisent également à diffuser leurs œuvres en tant qu'illustration d'un ouvrage.

L'organisateur s'engage à respecter le droit moral de l'auteur et notamment à mentionner sur chaque support de l'œuvre le nom, le prénom et les fonctions de celui-ci (Artiste, graffeur...), suivis du nom de l'agence prestataire : Agence **OSARO**.

De plus :

- **L'organisateur** s'engage à mentionner le nom du prestataire : Agence OSARO ou / et son logo sur l'ensemble de la communication numérique et papier liée à l'événement.
- **OSARO** convient de faire figurer dans tous les documents d'information, le logo de la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

ARTICLE 5 – ASSURANCE

L'organisateur et **OSARO** déclarent avoir souscrit les assurances garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'ils peuvent encourir en raison des dommages causés à autrui par leur personnel ou par leur matériel, dans le cadre de leurs activités.

La réalisation des fresques à l'espace VERA et l'espace Pierre DELANOË et les assurances garantissant les artistes et le matériel technique sont sous la responsabilité de **l'Organisateur**.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENT FINANCIER

La participation financière de la Ville de Saint-Germain-en-Laye à l'Agence OSARO pour ce projet se monte à **43 450 € TTC (QUARANTE TROIS MILLE QUATRE CENT CINQUANTE EUROS TTC)**.

Le règlement des sommes dues à l'Agence OSARO sera effectué par mandat administratif sur présentation d'une facture détaillée et d'un RIB.

Un premier versement s'effectuera à la signature du contrat, et correspond à la préparation du festival, à la coordination de l'appel à projet pour la fresque de l'espace DELANOË et à la participation aux réunions de coordination, soit **16 000 € TTC (SEIZE MILLE EUROS TTC)**, sur présentation par l'agence **OSARO** de la facture correspondante au plus tard le 31

décembre 2022, et le solde après la prestation, dans le délai réglementaire en vigueur (30 jours), à réception de la facture et / ou après service fait.

En cas de retard de paiement, il pourra être demandé des pénalités aux conditions réglementaires en vigueur.

L'organisateur prend par ailleurs en charge l'ensemble des frais liés au nettoyage des sites, à l'électricité, aux frais de sécurité, à la mise à disposition du matériel technique et logistique (barnums, barrières, poubelles, scène, sono, tables, chaises, contreplaqué, à l'accueil et à la communication).

OSARO prend à sa charge l'ensemble des frais liés aux créations artistiques, la rémunération de tous les artistes, l'achat de la peinture et du matériel de peinture, les créations visuelles, son personnel.

ARTICLE 7 – CALENDRIER

Les sites sont mis à disposition d'**OSARO** à partir du lundi 5 juin 2023 (en cas d'intempéries annoncées sur la semaine du Festival), à l'exception du jardin des Arts qui sera mis à disposition d'**OSARO** le mercredi 14 juin 2023 au matin.

ARTICLE 8 – RESILIATION

Chaque Partie s'engage à informer l'autre Partie dans les meilleurs délais de tout événement porté à sa connaissance et qui serait susceptible d'entraîner un report du Festival.

Dans ce cas, les Parties conviennent de se rencontrer dans les plus brefs délais, afin d'identifier les raisons de ce report et les incidences sur le calendrier d'exécution des missions.

Les Parties s'efforceront de parvenir à une solution acceptable pour limiter les conséquences préjudiciables d'un report de délai et permettre la poursuite du Projet dans des délais compatibles avec les contraintes de chacun.

A cette fin, **OSARO** proposera à l'organisateur dans les meilleurs délais un nouveau calendrier d'exécution des missions pour validation. Sous réserve de cette validation par l'organisateur les Parties formaliseront par voie d'avenant la (les) modification(s) apportée(s) au calendrier d'exécution des missions et des éventuelles conséquences financières sur l'exécution des prestations. L'impossibilité de report du délai ne pourra être actée entre les parties que pour des raisons techniques, juridiques ou administratives interdisant de reporter l'événement.

En cas d'annulation du festival, l'organisateur prononcera la résiliation de la présente convention dans les conditions réglementaires en vigueur.

Dans l'hypothèse où la convention devait être résiliée pour un motif tiré de l'annulation du festival, le report ne pouvant s'organiser dans les conditions définies ci-avant, et notamment des suites de l'état d'urgence sanitaire ou de la situation de covid-19, de même que dans l'hypothèse d'une résiliation tirée d'un cas de force majeure ou motif d'intérêt général, **l'Organisateur** ne sera tenu qu'à l'obligation de verser à **OSARO** une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière (achat de matériel, location, temps de préparation) directement imputables à l'exécution de la présente prestation et sur présentation des justificatifs correspondants. **OSARO** devra rembourser les dépassements éventuels d'acompte si celui-ci devait dépasser le calcul des frais engagés.

Dans tous les cas, **OSARO** s'engage à informer l'organisateur au plus tard la veille de tout changement d'organisation.

ARTICLE 9 – COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre après épuisement des voies amiables à l'appréciation des tribunaux compétents.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le _____, en deux exemplaires.

Pour le Maire et par délégation
Benoit BATTISTELLI
Maire adjoint chargé de la Culture

L'Agence OSARO
Lisa LARSONNEUR